



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS DE LA COMMUNE D'AKONO

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »

N°001/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2026 DU 05 FÉVRIER 2026, EN EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE CERTAINS OUVRAGES D'ARTS EFFONDRES DANS LA COMMUNE D'AKONO DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO RÉGION DU CENTRE.

- LOT 1 : RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIERE OSSOE MIMBANG (12 ML) AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE COMMUNALE MEZALI-MFIDA
- LOT 2: RECONSTRUCTION D'UN PONT EFFONDRE SUR LA RIVIERE OSSOE KOBOK (9 ML), AVEC AMENAGEMENT DES ACCÈS SUR LA ROUTE

FINANCEMENT : MINTP, EXERCICE 2026.

ADDITIF RECTIFICATIF N°001

PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

15- Principaux critères de qualification : 15.1 Critères éliminatoires

Point 3

Au lieu de :

3. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture de plis (car elle devra être **timbrée au tarif en vigueur et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC**);

Lire plutôt :

3. Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. (Car elle devra être **timbrée au tarif en vigueur et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC**) ;

NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Instead of:

13.2 Essential Qualification Criteria

• Absence or non-compliance of the bid security at the bid opening (as it must be stamped at the current rate and accompanied by a deposit receipt issued by the CDEC);

Read earlier:

The bid security required at the bid opening must be issued by a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees for public procurement. (It must be stamped at the current rate and accompanied by a deposit receipt issued by the CDEC).

Note: A bid security submitted but unrelated to the tender in question is considered missing. A bid security presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

PIÈCE N° III : RPAO

7.4. PRINCIPAUX CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

Au lieu de :

3. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture de plis (car elle devra être **timbrée au tarif en vigueur et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC**);

Lire plutôt :

3. Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. (Car elle devra être **timbrée au tarif en vigueur et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC**) ;

NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Article 16 : Évaluation des offres

16.1 Évaluation des critères éliminatoires

Au lieu de :

3. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture de plis (car elle devra être **timbrée au tarif en vigueur et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC**);

Lire plutôt :

3. Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. (Car elle devra être **timbrée au tarif en vigueur et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC**) ;

NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

PIÈCE N° IV : CCAP

Article 6 : Textes généraux

Point 28 (Nouveau)

Loi N°2025/010 du 15 Juillet 2025 portant régime de la sous-traitance au Cameroun

Article 48 : Edition et diffusion des présents Marchés

Au lieu de :

Quinze (15) exemplaires des présents Marchés seront édités et diffusés par les soins de l'Autorité Contractante et fournis à l'entrepreneur.

Lire plutôt :

Article 48 : Edition et diffusion des présents Marchés

Vingt (20) exemplaires des présents Marchés seront édités et diffusés par les soins de l'Autorité Contractante et fournis à l'entrepreneur.

Le reste sans changement

AMPLIATIONS :

- CCR-ARMP/CE ;
- DDMA/MAK ;
- PDT/CIPM/CAK ;
- PRESTATAIRES ;
- AFFICHAGE

Akono, le... **09 MARS 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO
-AUTORITÉ CONTRACTANTE-

